



## COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

### Compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 – 19 h

**Présents** : Suzanne D'ALESSIO, François DUPARAY, Jean-Paul GUYOT, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Jocelyne THOMAS, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Tony PLASSARD, Catherine JAHANNOT, Jérémy PAPILLOT.

**Absent(e)s excusé(e)s** :

Nathalie GUENEAU donne pouvoir à Jocelyne THOMAS.

Cédric GIRARD donne pouvoir à Jeanne MORANVAL-VINCENT.

Patrick DAVID (excusé).

**Absent(e)s** : Anne-Laure, MERLIN, Nathalie VANHELMON.

**Secrétaire de séance** : Jocelyne THOMAS.

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) **Contrat Personnel communal – Protection sociale des agents - Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le CDG 71.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune participe depuis plusieurs années au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, par le biais du CDG71. Or le Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 ayant approuvé le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, la commune doit se positionner sur la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : 2,50 € par agent et par mois.

2) **Délibération Litige Fédération de la Chasse 71 / Mairie de St Ambreuil – facture honoraires Me Meunier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a pris un arrêté en décembre 2016 pour des raisons de sécurité, les miradors posés par la société de chasse de Laives en bordure de Grosne, tout près de la route de la Ferté, mettant en danger aussi bien les piétons, coureurs, automobilistes fréquentant cet axe que les pêcheurs installés le long des berges de la rivière.

La Société de chasse de Laives et la Fédération de la Chasse 71, dont le président est en même temps membre de la Société de chasse de Laives, ont décidé de poursuivre la commune avec des motifs fallacieux.

Monsieur le Maire a fait appel au cabinet de Me ADIDA et Associés et c'est Me Meunier qui s'est chargé du dossier en raison de l'urgence de l'audience fixée au 5 janvier 2017.

Maître MEUNIER a défendu la commune de St-Ambreuil, devant le Tribunal Administratif de Dijon, lors de l'audience du 5 janvier 2017 aboutissant à une décision favorable à la commune de St-Ambreuil. En effet, le tribunal administratif a donné raison à Monsieur le Maire et n'a pas suspendu l'arrêté, condamnant la Fédération de Chasse 71 et la Société de chasse de Laives à verser solidairement, la somme de 1000 euros à la commune de St-Ambreuil. D'autre part, notre assurance GROUPAMA participe aux frais de justice à hauteur de 500 €.

Maître MEUNIER a fait parvenir sa facture d'honoraires, pour un montant de 1 900.80 € TTC.

Certains membres du Conseil Municipal trouvent regrettable qu'il y ait un reste à charge pour la commune et signalent leur désapprobation à Monsieur le Maire, jugeant que cette affaire aurait dû se régler entre sociétés de chasseurs et que la commune n'aurait pas dû être mise en cause.

Monsieur le Maire répond qu'il y allait de la sécurité de ses concitoyens, et que c'est dans ce sens que l'arrêté a été pris, dans la mesure où il engageait sa responsabilité de Maire en cas d'accident et qu'il n'a fait qu'appliquer son pouvoir de police. Il se déclare très surpris et choqué de ne pas avoir l'unanimité de son conseil pour une décision prise au niveau de la sécurité de ses concitoyens

**Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 contre et une abstention,** le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de régler la facture de Me Meunier pour la somme de 1 900.80 € TTC. La dépense sera inscrite au budget.

3) **Délibération Rénovation énergétique de la salle polyvalente - demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement 2017**

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, une délibération a été prise le 18 octobre 2016, pour solliciter l'Etat au titre de la DETR.

La loi de finances pour 2017 ayant reconduit la dotation budgétaire destinée au soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, il est donc possible également de solliciter l'Etat au titre de la dotation de Soutien à l'investissement des communes. (article 141 de la loi de finances n°2016-1917 du 29/12/16 pour 2017).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau plan de financement, tenant compte de cette nouvelle enveloppe.

**Rénovation énergétique et extension : PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses		Ressources	
Nature	Montant (€ HT)	Nature	Montant (€ HT)
Travaux	293 500,00	UE – Programme LEADER du Chalonnais	14 740,00
Maitrise d'œuvre	21 500,00	État – DETR	94 500,00
		Région	63 000,00
		Département	18 750,00
		Fonds de soutien à l'investissement	61 000,00
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>252 000,00</b>
		Autofinancement	63 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>315 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté

**SOLLICITE** une demande de subvention au taux le plus haut auprès de l'état, au titre du fonds de soutien à l'investissement de 315.300 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- a) Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier de Monsieur le Maire de Varennes le Grand, lui demandant de participer aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de son village par le biais d'une convention.

Il a reçu d'autre part, une demande de la directrice du centre de loisirs qui demande si l'aide de la commune par le biais du CCAS, sera reconduite.

Madame D'ALESSIO explique au Conseil que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a pris compétence en matière d'Espaces Enfance Jeunesse, et que la possibilité sera bientôt donnée à tous les enfants de tous les villages de la communauté de communes de se rendre à l'EEJ de Sennecey le Grand, les mercredis après l'école et durant les vacances scolaires. Un sondage sera réalisé auprès des parents, de leurs réponses dépendra la mise en œuvre de ces services.

Par conséquent, elle propose aux membres du Conseil de continuer à apporter une aide financière aux enfants fréquentant le centre de Loisirs de Varennes le Grand en attendant que la Communauté de communes ait mis en application ces nouveaux services ; par contre, il semble inopportun de contribuer aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de Varennes le Grand, qui n'est pas le seul établissement à proposer ses services, d'autant que le Maire de Varennes le Grand a tout fait pour attirer nos enfants dans sa commune.

Le Conseil est d'accord avec ces propositions.

- b) Monsieur le Maire lit au Conseil, la liste des arrêtés pris depuis le début de l'année.
- c) Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, sa proposition d'engager des travaux de voirie Route de la Ferté, au lieu-dit « la Petite Manche ». Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide parlementaire. Vu leur importance, il ne semble pas possible de commencer à les réaliser avant 2018, mais il sera par contre nécessaire d'y réfléchir tout au long de l'année 2017 afin que le dossier soit finement élaboré.
- d) Têtes de chênes : Les chênes ayant été abattus, les affouagistes intéressés peuvent s'inscrire en mairie pour réserver des lots (prix : 10 € la tête de chêne – ou groupe de branches) : Inscription jusqu'au vendredi 17 février 2017 (Tirage au sort le 17 février 2017 à 18 heures en mairie)

**La réunion se termine à 20 h 30.**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST AMBREUIL' at the top, 'R.F.' in the center, and '71240' at the bottom. The signature is written in a cursive style.